



# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, N° 11; chez SAUTELET, libraire, place de la Bourse; et, dans les Départemens, chez les principaux Libraires, et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## COUR DE CASSATION.

*Audience solennelle de rentrée.*

A onze heures précises, Mgr. l'archevêque de Paris est arrivé au Palais-de-Justice. Il a été reçu au haut du grand escalier par une députation composée de quatre de MM. les conseillers de la Cour de cassation.

Mgr. a été conduit dans la chambre des délibérations de la section des requêtes, qui servait de sacristie, et après s'être revêtu de ses habits pontificaux, il est entré, accompagné de son clergé, dans la salle des requêtes, où un autel avait été élevé, et où se trouvaient réunis MM. les conseillers, en robes rouges, ayant à leur tête M. le baron Henrion de Pansey, en remplacement de M. le premier président de Sèze, retenu chez lui par une indisposition. M. le procureur-général était à la tête du parquet, et M. Chauveau-Lagarde à la tête de MM. les avocats.

Après la célébration de la messe, le *Domine salvum* a été chanté par tous les assistans.

La Cour étant entrée dans la chambre de la section civile, Mgr. l'archevêque de Paris a pris place à la droite de M. le premier président et à côté de M. Bailly, doyen des conseillers (1). A la gauche de M. le président siégeaient M. Brisson et M. le comte de Portalis, présidens de chambres, revêtus de leurs toges et épitoges.

Le trône du Roi avait été découvert.

Le porte-croix, tenant à la main la grande croix épiscopale, est placé devant Mgr. l'archevêque; le reste du clergé était sur des sièges au milieu du parquet, où avaient été admis aussi MM. les avocats. Les bancs du barreau étaient occupés par une partie des spectateurs et par des dames.

Les portes ayant été ouvertes, et l'audience rendue publique, M. le président Henrion de Pansey a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

» Dans l'acte religieux que nous venons de célébrer, il n'y a de nouveau que la publicité. Il n'est aucun de nous qui, chaque année, avant de rentrer dans la carrière judiciaire, n'ait prié le ciel de l'éclairer et surtout d'élever son ame au-dessus de toutes les craintes, de toutes les considérations, de toutes les espèces d'influence. Que dis-je, chaque année? Chaque jour, nous adressons les mêmes vœux à celui de qui toute justice émane; à celui qui doit juger les jugemens et les juges.

» Cependant, la Cour n'en met pas moins de prix à une solennité qui atteste et garantit son attachement à la religion. Heureuse si elle peut influer sur la morale religieuse par son exemple, comme elle influe par ses arrêts sur la morale publique! Heureuse encore d'avoir rempli ce pieux devoir, sous les yeux et avec le concours d'un prélat, que sa piété, sa sagesse, ses lumières et ses doctrines recommandent également à notre vénération; en un mot, en présence du Fénelon de notre âge!

» Avocats, je ne vous parlerai ni de probité ni de désintéressement; vous savez tous, comme moi, aussi bien que moi, que dépourvu de ces qualites, un avocat ne serait qu'un mercenaire, le vil esclave du plus vil des maîtres. Mais je vous dirai qu'aujourd'hui, c'est moins entre nos mains que sur l'autel de la religion, que vous allez déposer vos sermens et qu'un pacte ainsi formé entre le ciel et vos consciences, vous lie plus étroitement encore, s'il est possible, à la fidélité que vous devez au Roi, à la Charte constitutionnelle, aux devoirs de votre belle et noble profession.»

M. le procureur-général se lève et prononce un discours dont voici le texte :

« Messieurs,

» La solennité de ce jour a commencé sous les auspices de la religion. Un pontife vénéré a rempli nos vœux, en offrant pour nous le sacrifice de propitiation : sa présence seule aurait été un bienfait.

» Le chef de cette compagnie devait, par ses nobles accens, lui imprimer son dernier caractère. Une indisposition imprévue nous prive de sa présence. Dans un discours, qu'au milieu de ses souffrances, il avait préparé, et qu'il avait conservé jusqu'au dernier moment l'espoir de prononcer, vous auriez retrouvé ces sentimens touchans, ces idées profondes, auxquels depuis long-temps vous êtes accoutumés. Nos regrets ont été bien grands, la Cour les a partagés sans doute; mais elle était convaincue d'avance qu'un digne organe saurait les adoucir.

(1) On assure que c'est en sa qualité de membre de la Cour des pairs que Mgr. l'archevêque a été admis à siéger sur les bancs de la Cour.

» L'étendue que M. le premier président avait donné à son discours aurait expliqué la brièveté du nôtre.

» Nous nous sommes borné à exprimer quelques idées sur un sujet qui se renferme par lui-même dans des limites étroites, mais dont l'intérêt qui lui est propre s'accroît peut-être par les circonstances.

» Chez un peuple où une longue révolution vient de cesser, et où l'empire d'une constitution sage, doit assujettir toutes les opinions, et régler toutes les conduites, il existe encore pour long-temps les impressions et les mouvemens des sentimens qu'on s'était formés, des habitudes qu'on avait contractées, des opinions qu'on avait conçues; il existe encore pour long-temps, il faut le dire, sinon des factions, du moins des partis.

» Le moyen le plus sûr de leur imposer, et d'en faire cesser plus tôt la durée, c'est l'impassibilité des tribunaux qui résistent à toutes les fluctuations, qui ne caressent pas tel ou tel système, qui ne connaissent pas deux moyens d'être fidèles au Roi, de défendre la légitimité, de respecter la constitution, et d'y obéir.

Pour que les tribunaux puissent prendre cette attitude, ou plutôt la conserver, ils ne faut pas qu'ils examinent quel est le parti qui peut donner le plus de célébrité à leurs jugemens, et leur acquérir à eux-mêmes beaucoup de renommée; il faut qu'ils n'examinent que la constitution, et qu'ils se concentrent tout entiers dans la loi.

» C'est ce désir de la renommée, qui est si naturel à l'homme, et qui, s'il s'introduisait dans le cœur du magistrat, pourrait y produire les plus grands ravages, que nous combattons aujourd'hui; et la magistrature nous saura gré d'exposer, en peu de mots, les principes qu'elle professe et qui ne doivent jamais être oubliés.

» Il faut étouffer le désir de la renommée, parce qu'il n'égare que trop souvent ceux qui s'y laissent emporter.

» Il est dans la société des opinions qui se forment dans le sein de l'erreur, des passions ou du caprice. On juge les hommes en place comme on juge les ouvrages que la publicité soumet à la critique publique. Les opinions les plus extravagantes ont quelquefois insulté aux productions du génie, et ont donné aux ouvrages les plus médiocres une ridicule célébrité. Mais le mensonge appartient au temps, et la justice à l'éternité.

» C'est dans les sentimens religieux que doit être puisé le moyen le plus sûr de résister au désir de la renommée, désir dangereux et de plus inutile, car le magistrat acquiert assez de gloire par la distribution d'une bonne justice.

» Or, le magistrat religieux aura toujours dans sa pensée cette grande et terrible sentence portée contre les hommes qui, même en faisant le bien, sont mus par la vanité : *Receperunt mercedem suam.*

» Sous ce rapport nous regrettons le serment annuel prêté par l'ancienne magistrature, et nous formons le vœu qu'il soit rétabli.

» Le docteur Louis d'Orléans a écrit que tous les ans on renouvelait le serment à l'entrée du Parlement, et chacun jure sur les saints Evangiles et sur le Crucifix.

» Depuis l'établissement des Parlemens (dit M. de La Rochefavin), tous les présidens, conseillers et autres officiers d'iceux, jusques aux avocats et procureurs, réitérent le serment tous les ans, avec une telle nécessité, que le président ou conseiller, qui ne s'est trouvé au serment solennel, venant après, n'est reçu à l'exercice de son état, sans au préalable, avoir prêté ledit serment, es-mains de celui qui préside en la grande chambre, et cela non seulement parce que lesdits Parlemens, reprenant chaque année leur autorité, il est raisonnable qu'ils prêtent nouveau serment; mais encore « à cause du bien qui en résulte. »

» Ce serment (continue l'illustre écrivain, qui fut d'abord conseiller au Parlement de Paris, et puis trente-six ans président au parlement de Toulouse), se prête à genoux après une courte harangue du premier président. Les portes s'ouvrent ensuite, et après une plus longue harangue du premier président, la Cour reçoit le serment des avocats et procureurs.»

» Rien de plus touchant que le spectacle de ces vieillards, que nous nous représentons courbés devant le Dieu de justice et de vérité, devant ce Dieu qui donne la force et les lumières, le bon vouloir et la constance dans le bien, lui jurer d'être fidèles à leur Roi, de faire exécuter les lois du royaume et de servir leur pays par la constante distribution d'une bonne justice. Ah! nous pouvons le dire à leur louange; c'était promettre, en d'autres termes, d'être toujours semblables à eux-mêmes, de ne jamais ternir une vie d'honneur et de vertu, et de descendre dans la tombe avec toute leur renommée.

» Quoique la fréquence des sermens soit trouvée mauvaise, même par l'écriture, celui dont il s'agit a eu pour lui une opinion si générale, il remonte à une époque si éloignée, il s'est constamment soutenu dans la plupart des Parlemens, avec une application si religieuse

se, qu'il faut croire, qu'indépendamment de ce qu'il a d'imposant, il renferme un but éminemment utile.

» Les païens eux-mêmes en sentaient l'avantage. Il était usité chez le plus grand peuple de la terre. Les sénateurs romains juraient toutes les années; et nous apprenons, par l'accusation portée contre *Thrasea Pætus*, qu'on lui faisait un crime de s'éloigner de cette cérémonie religieuse: *objiciebatur quod principio anni solemne sacramentum vitaret.*

» En effet, il nous semble que c'est là une arme que l'on se donne à soi-même, ou plutôt c'est une arme ancienne que l'on retrempe pour se défendre contre les vices qui descendent au palais de toutes parts. C'est un appui contre la faiblesse humaine, qui tient l'âme du magistrat droite et inflexible au milieu des passions qui s'agitent au tour de lui.

» Le serment a de plus un caractère spécial, dont la force se conserve et s'accroît en se renouvelant.

» Il est hors du cercle des engagements civils; c'est un acte entièrement religieux. On a promis à Dieu, c'est à lui que l'on doit compte, lui seul connaît les intentions, lui seul juge ce qui est du ressort de la conscience. Il récompense la fidélité, il punit le parjure.

» Quand on a devant soi une telle perspective; quand l'âme est remplie de ces sentimens, on s'inquiète peu d'une vaine renommée, non qu'il faille être insensible à l'estime de ses concitoyens, mais on ne la recherche pas, on l'attend. La réputation du magistrat doit avoir de la consistance, elle n'a pas besoin d'éclat. Le désir de faire du bruit dans le monde est la source de mille maux. Il trouble la pensée, resserre la conscience, fausse le jugement, et présente un fantôme de gloire là où il n'y a qu'une déplorable vanité.

» Il ne recherche ni les honneurs, ni l'éclat, ni une vaine renommée, le magistrat dont le souvenir se mêle à cette auguste cérémonie; et quand dans les circonstances terribles où la France se trouvait placée au milieu des abîmes qui s'ouvraient de toutes parts, il osa défendre la royauté contre la révolte, l'oint du seigneur contre des assassins, il ne se livrait guère au calcul de la vanité. Il crut simplement acquitter une dette, il crut accomplir son serment; mais s'il n'a pas recherché la gloire, la gloire est venue reposer sur son tombeau. La sculpture lui a consacré ses ciseaux, l'histoire lui destine son burin. Quel concours autour de sa statue! Ce ne sont pas seulement ses compatriotes qui se montent avides de contempler son image. Les étrangers montent le même empressement. S'il n'y a pas chez eux la même espèce de sensibilité, il y a la même admiration. En serions-nous surpris? Les peuples ne forment qu'une nation, quand il s'agit de rendre hommage à un grand homme. La vertu héroïque appartient au monde entier.

» Si un seul homme se fût trouvé alors pour défendre son Roi, son courage aurait étonné; il eût glacé d'effroi sur sa destinée. Eh bien! cet homme ne fut pas seul: la magistrature et le barreau s'unirent pour donner au monde le plus bel exemple.

» Le ciel se hâta de récompenser M. de Malesherbes en abrégant ses douleurs et fermant ses yeux sur le tableau d'atrocités qui souillaient sa patrie et déchiraient son âme sensible.

» D'autres desseins de la Providence préparaient aux deux autres défenseurs une autre destinée.

» Il nous fallait un Code, et à la tête des rédacteurs un jurisconsulte d'un immense savoir, d'un jugement exquis et d'un talent propre à tout saisir, à tout analyser, à donner de la clarté aux préceptes les plus abstraits, et de la concision aux matières les plus diffuses.

» Il fallait aussi à nos princes, aux beaux jours de la restauration, qu'ils pussent retrouver au moins un de ces hommes courageux qui avaient honoré leur pays en défendant une tête sacrée; il le fallait à leur sensibilité, à leur reconnaissance, à leur justice même. C'était un bonheur pour eux d'acquitter la dette de la famille, disons mieux, celle de la France entière.

» Ces desseins du ciel ont été remplis. D'autres plus grands encore ont atteint leur but. D'autres enfin s'accompliront sous un prince magnanime, qui unit la force à la volonté, et qui n'éprouvera jamais le besoin de régner par la crainte, connaissant si bien l'art de se faire aimer.

» Nous terminons en recommandant à MM. les avocats de ne jamais flatter les partis, et de ne pas fournir un aliment à des passions violentes. Ils sont appelés à approfondir les questions de droit et à mettre en jugement les arrêts mêmes des Cours souveraines; mais ils n'ont qu'à examiner s'il a été fait une juste application de la loi. Il leur faut, pour remplir dignement leur tâche, beaucoup de science et un grand talent de discussion. Leur mission est encore assez belle, et ils doivent se féliciter de n'avoir pas à manier l'arme difficile avec laquelle on attaque ailleurs, et l'on se défend sur les faits. Une digression répréhensible le serait doublement devant la Cour de cassation.

» Nous les félicitons en même temps d'avoir à renouveler leur serment,

» Et nous requérons qu'il plaise à la Cour les y admettre. »

M. le président donne acte au procureur-général du Roi de ses conclusions relatives au serment des avocats, et M. le greffier en chef ayant lu le formule de ce serment, MM. les membres du conseil de l'ordre l'ont prêté individuellement.

L'audience ayant été levée, Mgr. l'archevêque, toujours précédé de la croix, a été reconduit jusqu'aux portes du palais, avec le cérémonial déjà suivi à son entrée.

En passant dans la salle des Pas-Perdus, le prélat s'est arrêté devant le monument élevé à Malesherbes, et l'a considéré pendant quelques instans avec beaucoup d'attention.

#### Rentrée solennelle du Tribunal de première instance.

A onze heures et demie, MM. les juges du Tribunal de première instance, et MM. les substitués du procureur du Roi, ayant à leur tête MM. Moreau et de Belleyme, tous deux en robes rouges, se sont rendus dans la salle des audiences de la 5<sup>e</sup> chambre, qui avait été préparée pour la célébration de la messe du *Saint-Esprit*.

MM. les président et vices-présidents, occupent avec M. le procureur du Roi, les fauteuils rangés autour de l'autel; les juges et substitués remplissent l'enceinte du barreau; et le corps des avocats se place avec celui des avoués, sur des banquettes rangées à l'endroit destiné ordinairement au public.

Après la messe, qui a été dite par M. l'abbé Jalabert, on se rend dans le local de la première chambre; les portes sont ouvertes au public, et lorsque le silence est rétabli, M. Delapalme, substitué de M. le procureur du Roi, prend la parole :

« MESSIEURS,

» L'amour de la gloire est un sentiment vers lequel les hommes sont naturellement entraînés; elle s'offre à eux comme le but des carrières diverses qu'ils parcourent; elle ennoblit leurs efforts et leurs travaux, et l'éclat qu'elle fait briller devant eux, avant même d'avoir frappé les yeux des autres, éblouit celui qu'elle doit un jour couronner.

» Il faut le reconnaître, cette passion est en général celle d'un cœur noble. La gloire nous apparaît comme comme la compagne de l'honneur; elle est comme le reflet des belles actions, et l'ardeur qu'elle nous inspire est souvent puisée aux mêmes sources que la vertu.

» Il semble à l'âme, dans sa généreuse impatience, qu'elle se trouve gênée dans les limites ordinaires des actions humaines; elle brûle d'en aggrandir le cercle; c'est dans une région plus sublime qu'elle veut habiter et s'étendre.

» Les bornes obscures de l'utile lui paraissent trop resserrées; on gémirait de se voir attaché en esclave à des intérêts privés, et négligeant ces professions où l'on peut sans peine acquérir les biens de la vie, on se jette avec ardeur dans ces chemins moins fréquentés du vulgaire, où l'on peut obtenir par beaucoup de fatigue un peu de cet encens qui enivre.

» La vie est trop courte; elle ne suffit plus, dans son étroit espace, à cette insatiable avidité. C'est au-delà de ce terme que nous voulons prolonger une nouvelle existence qui commence après nous; ce sont d'autres spectateurs que nous voulons pour nos actions.

» Aussi les anciens philosophes, frappés de ce sentiment qui nous montre l'homme voulant ainsi se perpétuer au-delà du tombeau, aspirant à des hommages qui ne s'adresseront qu'à ses cendres, en avaient tiré l'une des preuves de l'immortalité de l'âme. Ce sentiment démontrait à leurs yeux cette autre existence qui commence à notre mort; il leur paraissait attester que nous ne périssons pas tout entiers, et qu'il reste de nous un débris indestructible pour lequel nous demandons les louanges de la postérité.

» Cette gloire que les hommes ambitionnent comme leur plus noble récompense, est-elle un prix réservé aux efforts du magistrat? Lui est-il permis d'envisager cette brillante perspective, et de demander aussi des hommages à l'avenir?

» A Dieu ne plaise, Messieurs, que nous voulions dépouiller et éteindre en lui cette passion noble, source de tant de belles actions! Non sans doute nous ne le rejeterons pas dans l'obscurité et dans l'oubli.

» Il faut le dire toutefois; plus qu'un autre il doit craindre de se laisser éblouir par ce prestige, et défendre son cœur de cet entraînement. La gloire qu'il doit chercher est une gloire plus pure; c'est une gloire qu'il saura, s'il le faut, renfermer en lui-même, qui ne dépend pas des autres et ne demande pas leur témoignage, et qui obtient leur admiration comme un tribut qu'elle commande, non comme une faveur qu'elle sollicite.

» Ah! Messieurs, si l'on considère la magistrature entière et les nobles attributions qui lui sont confiées, sans doute il y a de la gloire à participer à tout le bien qu'elle est destinée à faire, et à concourir au noble but qui lui est proposé. L'un des plus fermes appuis de l'état, inébranlable au milieu des secousses, elle intervient entre les passions des hommes pour les calmer; d'autant plus forte qu'elle s'entoure moins d'un appareil de force, elle semble n'avoir de puissance que celle de la raison, et l'on voit les peuples, emportés par leurs mouvemens impétueux, s'arrêter devant elle.

» Ce grand édifice s'élève, d'autant mieux affermi, que c'est au sein même de la nation qu'il a sa base et ses fondemens; et la justice domine, dans l'ordre social, comme cet arbre majestueux qui, s'attachant de tous côtés par ses racines, et puisant partout les sucs qui lui donnent la vie, protège ensuite de ses immenses rameaux le sol qui l'a nourri.

» Mais cette gloire, réservée à la magistrature entière, et considérée ainsi comme formant un seul et vaste corps, cette gloire est rarement le partage des magistrats considérés isolément.

» Combien ne pourrait-on pas en citer se consacrant à rendre à l'état des services ignorés, sacrifiant toute leur vie au bien public, sans recueillir cette louange dont les hommes sont avides, apportant aux pieds de la justice le tribut modeste de leurs veilles, et se livrant chaque jour, dans l'ombre et le silence, à la pratique des plus nobles vertus, grands de la seule grandeur de leur âme, sans tout cet appareil extérieur qui frappe les hommes? Le monde ne les connaît pas, et ils passent au milieu de lui sans presque en être aperçus; on entend les oracles qui sortent de leur bouche, mais on n'a pas assisté à ces méditations profondes qui les préparent, et l'on n'a pas été initié aux mystères de leurs fatigues.

» Ils vivent renfermés en eux-mêmes; rien n'éclate et ne se manifeste au-dehors; ils se sont tellement identifiés avec la justice qu'on ne les en distingue plus: ce n'est pas eux qu'on loue, ce n'est pas à eux que s'adressent les hommages, c'est à la justice elle-même et aux décisions qui se font entendre dans ses temples; ils n'ont rien qui leur soit privé, et ne se sont pas fait une ame à eux, ni une gloire qui leur soit personnelle.

» Ah! si les hommes pouvaient contempler la vie intérieure du magistrat dont la sagesse se cache ainsi à leurs regards, ils admireraient sans doute ce calme au sein duquel ses jours s'écoulent, cette habitude de la vertu qui fait que la vertu ne coûte plus d'efforts, et ces études attentives qui remplissent une retraite où les passions se taisent. Ils seraient touchés de le voir ne considérant sa propre maison que comme un autre sanctuaire de la justice moins solennel que celui où elle rend ses arrêts, mais également destiné à ses laborieuses méditations. Mais tant de mérite échappe le plus souvent aux yeux de la foule; les années s'écoulent, la vieillesse arrive, quelques hommages viennent encore entourer le magistrat qui a blanchi au sein des agitations de la société; il semble un pontife vieilli aux pieds des autels; mais il meurt, et si les regrets de quelques amis, les pleurs de ceux qui ont été témoins de ses travaux viennent mouiller sa tombe, le monde ne prend qu'un instant part à cette douleur; cher à l'amitié, son nom ne retentit pas dans la postérité; il reste inscrit sur les tables de la justice, mais un jour, en le lisant, on se demandera peut-être à quelle action honorable, à quelle décision éclatante il se trouve attaché.... Ah! Messieurs, ne le plaignons pas! c'est en lui-même qu'il a trouvé le véritable prix de sa vertu, c'est là que sa conscience l'a consolé de l'oubli, et qu'il lui aurait été permis de se couronner de ses propres mains; c'est là qu'il a joui d'autant plus de ce triomphe intérieur, qu'il lui a fallu pour le mériter dédaigner cette gloire qui vient des éloges des hommes!

» Tels sont les sentimens du véritable magistrat, et tous ses efforts doivent tendre à substituer dans son cœur à une vaine ardeur de renommée, ce désir plus élevé et plus noble d'une gloire qui peut se passer des louanges de la multitude, d'une gloire qui n'a pas besoin de spectateur, et qui croît et grandit dans le silence.

» Il y a quelque chose d'enivrant, nous le savons, dans la faveur populaire; il semble qu'elle soit comme une conquête faite sur l'opinion des autres; mais n'est-il pas à redouter que ce soit le magistrat lui-même qui devienne pour ainsi dire la conquête de la multitude, et qui se livre à elle par le désir de lui plaire?

» Jusqu'où ne peut-on pas être entraîné une fois qu'on a bu à cette coupe empoisonnée! On se fait illusion à soi-même; on finit par se persuader que là où sont les applaudissemens de la foule, là est la véritable gloire; on ne voit d'honneur que celui que dispensent ses suffrages, et de vertu que celle qu'elle encense: on s'est fait un besoin d'être soutenu par son assentiment; c'est un appui dont on ne peut plus se passer; notre propre conscience ne nous rassure plus assez; et quand, regardant autour de nous, nous voyons se retirer ces hommages que nous avons recherchés, nous croyons que nous avons mal fait parce que nous ne sommes plus loués, et que nous voyons s'évanouir cette fausse gloire, que nous trouvions dans les adulations.

» Ces habitudes d'une lâche déférence donnent tout-à-coup à nos yeux une puissance extraordinaire à cette voix publique, qui semble imposer silence à la voix de notre conscience, et nous plaisant à nous abuser nous-mêmes, nous nous efforçons de nous convaincre qu'il est en elle quelque chose de divin.

» Ainsi l'on s'impose une sorte de servitude volontaire, et qui dirait où l'on pourra s'arrêter dans cette carrière d'esclavage, lorsque l'ame s'étant façonnée à l'asservissement, ou aura contracté par l'habitude de ses chaînes cette facilité à les porter, qui peut faire croire qu'on est libre au milieu même des entraves. Qu'il est à craindre qu'on ne finisse ainsi par renoncer à sa propre raison pour n'agir plus qu'au gré de la raison aveugle des autres, et où en serait la justice, si, chaque jour, avant d'entrer dans son sanctuaire, des magistrats, indignes de ce nom, allaient consulter ces feuilles journalières, écho de tant de passions diverses, pour savoir s'ils ont bien mérité de ces distributeurs d'une fausse renommée?

» N'avons-nous pas appris combien souvent ces opinions sont trompeuses; la multitude entraînée par ses passions se crée des idoles qu'elle encense, et dans son égarement elle place de faux dieux sur les autels qu'elle a dressés. C'est au magistrat qu'il appartient de s'élever noblement contre ces cris de la foule égarée; c'est à lui de combattre ces erreurs que l'aveuglement accueille, et d'engager une noble lutte dans laquelle il sera soutenu de toute la puissance d'une raison tranquille. Ce flot qui s'avance vers lui, entraînant tout avec soi, doit s'arrêter à ses pieds, et il lui dit avec cette fermeté que rien n'ébranle, et cette grandeur d'ame qui élève l'homme au-dessus de lui-même: *Tu n'iras pas plus loin!*

» L'opinion passagère de la foule est souvent aussi injuste dans la promptitude de son abandon, que dans ses faveurs; il est certains hommes qu'elle semble se plaire à élever; ils sont placés au premier rang; tous les honneurs, toute la gloire sont pour eux, et les autres ne paraissent avoir que quelques reflets de cette splendeur qui les environne; mais tout-à-coup un mot, une démarche, peut-être mal interprétés, ont détruit cet enchantement; tout change, des traits piquans partent de ces bouches naguère si prodigues d'adulation, et l'on accuse ceux que la veille on encensait. Quelle amertume secrète empoisonnerait leur chute s'il arrivait que dans le silence ils fussent contraints de s'avouer à eux-mêmes, qu'ils ont fait quelques sacrifices à cette opinion qui les abandonne et qu'ils ont quelquefois fléchi devant elle?

» Ah! sans doute le magistrat s'empressera de repousser cette gloire

perissable; il la craint quelquefois presque autant que la honte: se renfermant en lui-même, content si sa conscience est satisfaite, *il aime mieux, suivant l'expression de l'illustre Daguesseau, être grand que de le paraître; il sert la justice au prix même de toute sa réputation, et il se regarde comme une victime dévouée non seulement à l'utilité, mais encore à l'injustice du public.*

» Consolons-nous, Messieurs, de cette rigoureuse nécessité, et s'il est quelque gloire réservée au magistrat, *si ses cheveux blanchis* doivent un jour être entourés de ces hommages qui accompagnent les derniers restes d'une vie consacrée au bien public, s'il doit laisser à ses enfans un nom qui les ennoblera et qui fera renaître et vivre autour d'eux le souvenir des vertus paternelles, soyez-en persuadés, c'est en ne craignant pas de s'exposer s'il le faut aux injustes mécontentemens de la multitude, qu'il les aura vus enfin expirer à ses pieds.

» C'est alors, Messieurs, que la gloire peut avoir quelque prix, non lorsqu'elle est le fruit précoce d'un enivrement passager, mais lorsque s'étant lentement formée elle s'est aggrandie et fortifiée à travers les agitations.

» Alors on en peut jouir paisiblement; les hommages qu'on reçoit ne sont troublés par aucun sentiment intérieur; ils ne partent pas du sein du désordre, et ne sont pas accordés par les passions qu'on a flattées ou dont on a brisé les liens; la raison les donne et la vertu les avoue. C'est un triomphe qui honore d'autant plus celui qui en est l'objet, qu'il honore aussi celui qui le décerne.

» Telle est pour le magistrat cette gloire, brillante perspective de tous les projets des hommes, il doit l'attendre et non courir après elle; elle lui échappe quand il la poursuit, ou plutôt il n'en saisit alors qu'une ombre vaine. Mais elle est enfin la couronne de sa vie, quand ne la cherchant qu'en lui-même il a mérité les suffrages du public en sachant s'en passer quelquefois.

» Ne peut-on pas dire, Messieurs, que s'il est une carrière où l'on puisse se passer plus facilement de cette gloire particulière à celui qu'elle illustre, et qui s'attache à la personne, c'est la carrière de la magistrature. Là, Messieurs, nous recueillons en particulier ce tribut d'estime et de considération publique qui s'adresse à la magistrature entière; nous sommes assez honorés pour appartenir à un corps honorable, et, pour satisfaire cette noble passion, il peut nous suffire de cette illustration générale qui distribue en quelque sorte sur chacun de nous l'un de ses rayons. Tant de personnages illustres ont légué leur vertu et leur renommée à la magistrature elle-même; leurs honneurs sont devenus notre conquête, et leur illustration est notre patrimoine.

» Qu'il nous soit donc permis de citer ici des noms célèbres qui ne périront jamais: les L'Hôpital, les Daguesseau, les Molé, les Séguier, les Lamoignon, flambeaux éclatans qui ont répandu jusque sur nous leur lumière immortelle.

» Ah! sans doute, leur vie toute entière fut une longue pratique de ces principes que nous sommes efforcés de retracer; ils ont obtenu la gloire sans se courber ni fléchir; ils n'ont pas suivi les erreurs de leur siècle, mais leur siècle détrompé est venu devant eux reconnaître ses erreurs.

» Lorsqu'un Malsherbes, si grand dans l'élévation, plus grand encore sous le fer des bourreaux, faisait entendre aux pieds du trône une voix ferme et courageuse, et qu'il y apportait la vérité, les passions qui murmuraient ont pu penser qu'elles mettraient leurs ressentimens et leurs haines à l'abri de son nom et de ses vertus; mais bientôt, dédaignant cette popularité facile, il va se ranger auprès de son Roi, fut-ce pour y mourir; ce poste est le sien dans le danger comme il le fut dans la gloire; et les peuples égarés reconnaissent alors que le même amour du bien et la même indignation contre l'injustice ont dicté ses avertissemens aux Rois, et son dévouement pour eux.

» Ainsi, ce grand homme méritait un temple dans le temple même de la justice, et il semble qu'il vient présider avec elle, aux arrêts qui s'y font entendre.

» Et toi, Molé! n'avais-tu pas donné ces sublimes exemples, et ta vie entière n'avait-elle pas enseigné leurs devoirs aux magistrats à venir? Lorsqu'autour de toi s'agitait la fronde, et qu'il semblait n'y avoir de gloire qu'à se ranger sous sa bannière, préférant d'injustes accusations à des louanges trompeuses, on te vit toujours sacrifier la renommée à ton devoir. En vain un peuple en furie élève contre toi ses clameurs, en vain le fer est dirigé sur ta poitrine: *Quand vous m'aurez tué*, dit ce grand homme, *il ne me faudra que six pieds de terre*; et les fureurs s'arrêtent à l'aspect imposant de ce calme courageux; ces fureurs se sont tuées; ce torrent qui entraînait le peuple s'est arrêté; le nom de Molé s'est élevé au-dessus des orages, et il a mérité la gloire en ne craignant pas d'en paraître indigne!

» Pouvons-nous parler de cette illustration sans gémir de la perte cruelle qui nous a affligés si récemment encore? La mort est venue frapper au milieu de nous un de ces hommes qui semblent destinés à marquer les siècles de la magistrature, et dont le nom reste attaché à tous les événemens de l'époque au milieu de laquelle ils ont vécu.

» Certes, Messieurs, nul plus que celui que nous pleurons ne fut animé des sentimens que nous avons essayé de peindre; il se jetait au milieu des passions sans les ménager; et marchant toujours d'un pas ferme vers le noble but qu'il s'était proposé, il ne craignait pas de les heurter dans sa route. Sa vie et sa mort ont pu apprendre qu'il existe pour les nations comme pour les individus une sorte de conscience dont le sentiment ne peut s'éteindre; qui, plus forte que les passions, survit à leurs fureurs, se place en quelque sorte sur leurs ruines, et fait entendre sa voix quand leurs clameurs sont apaisées.

» Mais c'en est assez, Messieurs; reposons enfin nos regards sur un tableau consolant. Ne sommes-nous pas arrivés à ces temps où la prati-

que du bien et de la justice ne coûte plus d'efforts au magistrat ? Quand les vertus sont sur le trône, elles y brillent d'un éclat qui frappent tous les yeux; elles ne semblent avoir été élevées que pour être vues de plus loin, et, suivant la pensée d'un grand orateur, cette source de tout bien n'a été placée plus haut que pour que les trésors qu'elle renferme s'écoulent partout et sans peine; il en sort comme des émanations bienfaisantes, qui, se répandant au sein de la nation, tempèrent l'âpreté des mœurs et adoucissent les esprits; et c'est dans le cœur des princes que se préparent pour les peuples les temps de calme et de repos. Ainsi, cette gloire qui n'emprunte rien de l'illusion du moment, sera désormais, pour le magistrat, le prix tranquille d'une vie consacrée à la méditation et à la vertu. Grâce à la sagesse royale, l'équilibre s'étant rétabli entre les opinions et les mœurs, la balance de la justice ne sera plus menacée d'être emportée par leurs fluctuations, et vous n'aurez plus d'efforts à faire pour empêcher que les orages du dehors ne viennent ébranler le sanctuaire des lois.

» Avocats,

» Une belle moisson de gloire vous est réservée; mais apprenez aussi, et les exemples ne manquent pas autour de vous, à vous défendre des séductions d'une renommée trompeuse, en entrant dans la noble carrière que vous suivez. Deux routes s'offrent devant vous pour parvenir à l'illustration : l'une paraît longue et pénible; c'est celle qu'une âme forte entreprend de parcourir, et par laquelle les Patru, les Cochin, les Lemaître sont arrivés à une gloire qui a triomphé des temps; l'autre paraît plus rapide et vous offre plus près de vous la palme que vous brûlez de cueillir.

» Mais ce vain éclat, dont vous environnent un instant les adulations des opinions que vous avez flattées, s'évanouit bientôt : cette illustration éphémère se dissipe, et celui qui s'était laissé éblouir, voyant bientôt se retirer de lui cette faveur d'un moment, survit à sa renommée, et passe les dernières années d'une vie oubliée sur les débris de sa propre gloire.

» Avoués,

» Il est un prix qui vaut souvent mieux que la gloire, c'est la satisfaction de la conscience et l'estime des gens de bien. Attachez-vous à le mériter toujours. Placés sous les yeux des magistrats, songez que ce sont là les premiers suffrages que vous devez obtenir, que ce sont là ceux qui vous honorent, et qu'ils font votre renommée.»

## TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GAND.

On a déjà annoncé dans quelques journaux que ce Tribunal a condamné, le 23 octobre, à trois mois d'emprisonnement, M. Leirens, curé de Loochristi, commune de la Flandre-Orientale; mais on ignorait les motifs de cette condamnation. Voici le texte du jugement prononcé par ce Tribunal :

« Considérant qu'il a été prouvé tant par le procès-verbal dressé le 9 septembre dernier, par le premier assesseur chargé de la police à Loochristi, que par la déposition de divers témoins irréprochables, entendus à l'audience du 23, que le 8 septembre dernier, jour de fête supprimée, pendant le service divin, dans l'église de ladite commune, où le premier assesseur était présent, le prévenu, dans un sermon ou discours en chaire, à l'occasion de la célébration d'une kermesse, a dit entre autres choses à ses auditeurs : « Que la police, au lieu de se montrer le soir dans les cabarets pour les faire fermer et évacuer, est arrivée à minuit et que ses agents y sont restés à s'amuser et à boire; que Loochristi est une des plus mauvaises paroisses des environs, puisque l'autorité civile ne coopère pas avec l'autorité spirituelle, et puisque tous les excès y sont permis, se servant dans cette occasion des mots : *Belle police, mauvaise police, loi faible...* »

» Considérant que ce que le prévenu s'est permis de dire est non seulement une insulte publique et manifeste faite à la personne du premier assesseur et aux autres fonctionnaires chargés de la police dans la commune de Loochristi à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et que cette insulte tendait à attirer à ces fonctionnaires le mépris de beaucoup de leurs concitoyens, et par conséquent à nuire à leur réputation et à leur honneur, mais que c'est en outre une censure réelle ou blâme d'actes ou de faits venus de la part de l'autorité locale à qui le pouvoir public est confié à Loochristi, dans l'exercice de ses fonctions, ou un blâme de la prétendue négligence que le prévenu reproche à cette même autorité, ou de n'avoir pas pris les mesures que le prévenu avait demandées et dont l'autorité a cru devoir se dispenser.

» Considérant qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour restreindre la signification du mot *acte* de l'art. 201 du Code pénal, etc.;

» Et qu'on ne peut pas en droit supposer que le législateur n'aurait pas établi de peine contre un ecclésiastique qui perdant de vue sa mission et le respect qu'il doit, ainsi que les autres habitants du royaume, à l'autorité légalement constituée, se permet de blâmer les opérations, travaux ou mesures de cette autorité dans l'exercice de ses fonctions publiques, de les censurer ou de les tourner en ridicule;

» Pour ces motifs, vu ledit art. 201 et l'art. 222 du Code pénal, ainsi que les art 265 et 194 du Code d'instruction criminelle;

» Le Tribunal faisant droit, condamne Jean Leirens à un emprisonnement de trois mois et aux frais de la procédure.»

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

### DÉPARTEMENTS.

La Cour royale de Dijon a fait sa rentrée le 3 novembre.

La messe du Saint-Esprit a été célébrée dans la chapelle de la salle Saint-Louis, dite des Pas-Perdus. Mgr. l'évêque, accompagné de MM. les vicaires-généraux, M. le préfet, et un grand nombre de fonctionnaires publics et d'officiers de la garnison assistaient à cette cérémonie. Le barreau était occupé par MM. de l'ordre des avocats, en assez grand nombre.

M. l'avocat-général Belost, dans le discours d'usage, a combattu ce préjugé, qu'un sens droit et la conscience suffisent au magistrat pour remplir ses fonctions; il a soutenu que ces qualités seules ne tendraient qu'à l'égarer dans la distribution de la justice s'il n'avait pas acquis la connaissance profonde des lois, dont il est appelé à faire l'application, et si sa conscience ne lui commandait pas impérieusement de les faire prédominer, quelles qu'elles soient, sur toutes considérations, même sur sa raison particulière et ses affections.

M. l'avocat-général a terminé son discours par l'éloge de M. le président Dujardin, que la Cour a perdu dans le courant de l'année, et en requérant que MM. les avocats fussent admis au serment annuel.

M. le premier président, prenant ensuite la parole, a fait à son tour un juste éloge de M. le président Dujardin, magistrat éprouvé par un long exercice de diverses fonctions judiciaires, et dont la Cour estimait les hautes lumières et la sévère impartialité.

### PARIS, 4 NOVEMBRE.

— On assure que MM. Mangin, procureur-général à Poitiers, Mes-tadier, conseiller de la Cour royale de Paris, membre de la chambre des députés, et Delpit, président de chambre à la Cour royale de Bordeaux et membre de la chambre des députés, sont nommés conseillers à la Cour de cassation en remplacement de MM. Lecoutours, décédé, Pageon et Chasle, démissionnaires.

— M. James Swan, dont nous avons, dans notre n° du 29 octobre, annoncé le prochain élargissement, après dix-huit ans de captivité, nous écrit, pour nous faire connaître divers faits, que nous nous empressons d'accueillir.

On n'apprendra pas sans intérêt que dans la guerre de l'indépendance américaine, il mérita la reconnaissance de l'armée française en fournissant seul et à ses frais, médicaments, habits, approvis onnements à plus de quinze cents de nos soldats blessés ou malades.

Depuis il s'est fixé en France, où des liens plus forts encore que sa volonté ont contribué à le retenir. Décidé à ne devoir sa liberté qu'à la démonstration de ses droits; il prit la résolution de ne sortir de Sainte-Pelagie, que lorsqu'il serait parvenu à prouver que celui qui se prétendait son créancier, était au contraire son débiteur. C'est à ce sentiment d'une délicatesse, peut-être exagérée, qu'il faut attribuer et ses efforts multipliés devant les Tribunaux, et la prolongation mal appréciée de sa captivité. L'affaire dont la chambre des vacations se trouvait saisie récemment était, comme nous l'avons dit, sa dernière tentative, et elle était d'autant plus fondée que son adversaire avait dans les mains des garanties plus que suffisantes, ainsi qu'il s'est empressé de le reconnaître.

Quant aux contestations principales qui, d'après la loi de 1807, avaient motivé originairement son écrou, elles sont en ce moment soumises à des arbitres, et sur le point d'être définitivement résolues.

## ANNONCE.

PORTRAITS DES MAGISTRATS LES PLUS CÉLÈBRES DE FRANCE, lithographiés par MM. Maurin et Vigneron, et publiés par M. Hennet fils (1).

L'ouvrage, composé de quarante portraits, format in-folio sera publié en dix livraisons, qui paraissent de deux mois en deux mois. Le prix de chacune est de 10 fr., jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain. Quatre livraisons ont paru. La première se compose des portraits de L'Hôpital, du chancelier Seguier, de Mathieu Molé et de La Chalotais.

### TRIBUNAL DE COMMERCE.

DÉLAI pour la production des titres entre les mains des Syndics.

Boussard et Mabille	(M. Godard, rue Beaurepaire, n° 24.
Caron, m <sup>d</sup> de vins.	(M. Friquant frères, rue Neuve-Saint-François, n° 5.
Lacombe.	(M. Pauwels, rue du Caire, n° 14.
Hallot.	(M. Coquet, rue de l'Écliquier, n° 14.
	(M. Harmant, quai de la Rapée, n° 15.
	(M. Delanoue, idem, n° 41.

### MISES EN DEMEURE.

(Sont mis en demeure de comparaître dans le délai de huitaine, pour affirmer leurs créances, les créanciers des faillites ci-après.)

Pajeaut, m <sup>d</sup> de vins.	Fournier, m <sup>d</sup> de vins.
Bain, m <sup>d</sup> de laines.	Nadot, menuisier.
Dalibon, libraire.	Dubois, serrurier.
Magnan, entrepreneur de diligences.	Dame Dabo-Bulschers, libraire.
Tible, chaudronnier.	

### ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS. — Du 7 novembre.

12 h. Gerard, limonadier. Syndicat.	Concordat.	— Idem.
M. Gaylas, juge-commissaire.	12 h. 5/4 Lecocq, carrossier. Syndicat.	— Idem.
12 h. 1/4 Chapet, m <sup>d</sup> de papiers. Syndicat.	— Idem.	2 h. Garelion-Rouilly. Vérifications.
12 h. 1/2 Elie, m <sup>d</sup> de papiers peints.	M. Hamelin.	

(1) Chez Desauges, rue Jacob, n° 5.